



COMMUNE DE POTELIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POTELIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ANDRÉ, Maire.

Présents : MM. ANDRE Jean-Paul, AUBENAS Patrick, SAVOIE Pascal, BONNEFOI Thierry, THOULOZE Cyril, MANIVET Jean-Claude et Mmes DUCROT Elodie, ZECCHINI Annie.

Absente excusée : Mme GENAY Noémie.

Absente : Mme KOECHLIN Emmanuelle.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme ZECCHINI Annie est nommée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal du 04/12/2024
- Convention d'entente Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Mise à disposition des salles pour les candidats aux élections
- RODP Orange 2026
- Questions diverses

Approbation du Procès-verbal du 4 décembre 2026

Relecture et validation

Délibération n° 2026/01

Convention d'entente Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'entente conclue avec le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en 2020 pour assurer la compétence assainissement non collectif est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler.

Il demande aux membres présents à ce que celle-ci soit renouvelée dans les mêmes conditions que précédemment pour l'année 2026 et qu'elle soit reconduite tacitement pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'entente avec le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour l'année 2026 et les suivantes.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2026/02

Mise à disposition des salles pour les candidats aux élections

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité de la petite salle;
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la petite salle et de la salle des Fêtes, dans la limite de trois réunions publiques.

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion projetée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/03 **RODP Orange 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal d'acter le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques et de récupérer les redevances dues depuis 2020 par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- pour **2026** : le montant à percevoir par la Commune est de **379,00 €**

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La séance est levée à 21h30,

Annie ZECCHINI
Secrétaire de séance

Potelières, le 19 février 2026,

Jean-Paul ANDRÉ
Maire